

NOTE PAYS V.I.E AUSTRALIE

*Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. **Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.***

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

La procédure est relativement simple et requiert l'appui de Business France et de l'entreprise d'accueil. Le V.I.E entre en Australie après avoir obtenu le visa 403 réservé au V.I.E.

Type de visa	Temporary Work visa (International Relations) (subclass 403) / Government Agreement stream	Coûts de procédure ¹	Autour de 300 EUR
Statut du jeune localement	V.I.E (Stagiaire)	Démarrage sur place ? ²	Non autorisé (la demande de visa doit être réalisée depuis la France)
Durée de mission	6 à 24 mois (Privilégier 12 mois + prolongation de 12 mois)	Démarrage en France ?	Autorisé
Conditions spécifiques	Visa uniquement ouvert aux candidats disposant d'un passeport français / Quota de 200 démarrages de missions V.I.E par an / Condition de sortie du pays en fin de mission	Délai d'affectation au plus court ³	Environ 2 mois

SOMMAIRE

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	2
VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION	2
TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	2
CAS PARTICULIERS	4
MODALITÉS DANS LE PAYS	5
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES.....	5
SÉCURITÉ	5
FISCALITÉ	5
PROTECTION SOCIALE	6
PROLONGATION DE MISSION.....	6
MODALITÉS DE FIN DE MISSION	6
VOS CONTACTS	7
ANNEXE 1 – Consignes pour formuler la demande de visa	8
ANNEXE 2 – Visa accompagnant	13

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de change en vigueur à la date de mise à jour de la Note Pays, estimation non exhaustive (hors prise en charge d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par la demande de visa ou autres cas particuliers tels qu'une demande accélérée d'obtention de visa, etc.).

² Si le candidat a eu une activité rémunérée connue des autorités fiscales du pays de mission ou sa résidence principale localement avant le départ en mission : le démarrage sur place est autorisé sous réserve que l'entreprise valide le potentiel risque fiscal identifié par Business France après analyse de la candidature.

³ Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, ect...).



DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I.E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Les autorités locales imposent que **le candidat soit de nationalité française**.

La délivrance d'un titre de séjour est une décision souveraine à la discrétion des autorités du pays de mission, qui peuvent refuser une demande ou exiger des critères additionnels pour accorder le titre de séjour.



Le traitement des dossiers d'affectation par Business France est permis dans la limite d'un **quota de 200 V.I.E par an**. Selon la consommation du quota, Business France peut reporter le traitement d'un dossier sur l'année suivante afin de respecter le quota imposé par les autorités australiennes.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

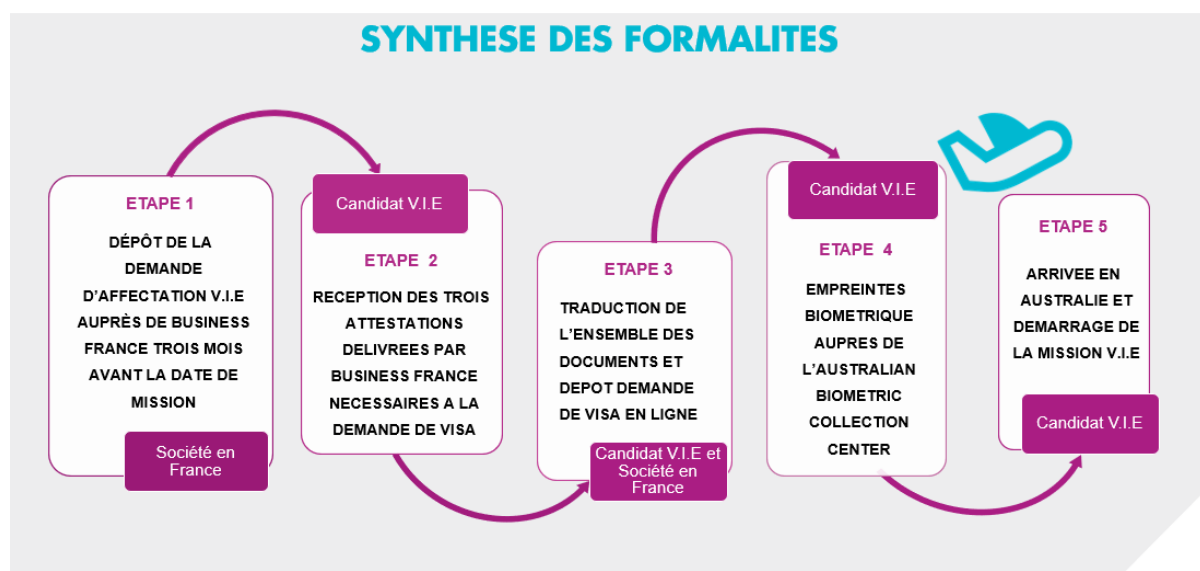
- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.

> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via l'extranet client **E-VIE**. La demande de visa s'effectue en **5 étapes** :



Le volontaire est autorisé à se rendre dans le pays de destination une fois seulement que le dossier est validé par Business France. Le volontaire peut alors partir pour l'Australie **avec un passeport et le visa 403**.

> PRÉPARATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE VISA

Le V.I.E bénéficie d'un « *Temporary Work (International Relations) visa (subclass 403) / Government Agreement stream* » (visa 403) désigné spécifiquement par les autorités australiennes en vertu d'un accord bilatéral, qui limite à 200 le nombre de volontaires entrant dans le pays par année.

Dans un délai compris entre 1 et 2 mois avant le départ, le candidat reçoit **un email de Business France (intitulé « Attestation Visa »)** contenant un document PDF regroupant les trois attestations suivantes rédigées en anglais, permettant de lancer la demande de visa 403 :

- ✓ La lettre de support signée par le Bureau Business France de Sydney
- ✓ L'attestation Business France
- ✓ L'attestation d'assurance santé.

Documents à préparer par le candidat pour lancer la demande de visa 403

- Un extrait de casier judiciaire français de moins de 90 jours, traduit en anglais par un traducteur assermenté. Ce document n'est pas systématiquement demandé (sauf si le candidat déclare avoir passé plus de 12 mois hors de France au cours des 5 dernières années).
Liste de traducteurs agréés compétents disponible sur <https://au.ambafrance.org/Avocats-medecins-traducteurs-et-interpretes>
- Les 3 documents transmis par Business France par email (lettre de support, attestation Business France, attestation d'assurance santé).

Documents à fournir par l'entreprise au candidat

Le candidat doit obtenir de la structure d'accueil un descriptif de la mission V.I.E (de deux pages environ) rédigé en anglais comprenant :

- un descriptif montrant qu'il s'agit d'une formation visant à apporter au V.I.E une expérience et des compétences qui lui seront utiles dans sa carrière future ;
- les dates précises de la mission V.I.E.

> DÉPÔT DE LA DEMANDE DE VISA ONLINE

Le candidat procède à la demande de visa en ligne **ICI** en suivant impérativement les consignes précisées en **Annexe I** de cette Note Pays.

Plus d'informations relatives au Visa 403 sont consultables sur le site du Ministère australien de l'Immigration (Department of Home Affairs) : **ICI**. Pour toute précision, un centre d'appel est joignable du lundi au vendredi aux horaires de bureau (heure de Sydney) : + 61 2 6196 0196

Le délai de traitement varie et disponibles sur le site de l'immigration (voir rubrique **Processing times**), à compter du dépôt du dossier complet. Ces délais sont révisés régulièrement par les autorités australiennes.

Les rendez-vous nécessaires à la procédure médicale peuvent être longs et rallonger les délais, notamment en fin d'année et pendant le 1^{er} trimestre (été austral).

Les frais de visa s'élèvent à 365 AUD. Ce montant, révisé le 1er juillet de chaque année, peut être ajusté à tout moment.

Le candidat peut vérifier le statut de sa demande de visa dans son IMMI account.

La validité du visa démarre lors de la première arrivée sur le sol australien.

La validité du visa peut être vérifiée en procédant à un VEVO check en se connectant dans son IMMI account.

> PRISE DE RENDEZ-VOUS AVEC L'AUSTRALIAN BIOMETRICS COLLECTION CENTRE

Après enregistrement de la demande de visa, le candidat reçoit une lettre d'invitation à se présenter au centre biométrique pour réaliser une image numérique du visage et un relevé d'empreintes biométriques.

Toutes les informations relatives à cette démarche sont **disponibles ICI**.



VFS GLOBAL Australian Biometrics Collection Centre
16 Boulevard du General Leclerc, 6^e étage.
92110 Clichy, France

Les frais, à titre indicatif, sont de 46 EUR payables par carte bancaire ou en espèces.



Une fois la demande de visa déposée auprès des autorités australiennes, la demande de visa sera automatiquement annulée si le candidat vient à entrer sur le territoire australien.

Le visa 403 n'est pas apposé sur le passeport : il est émis sous la forme d'une lettre électronique « **visa grant notice** » ; lettre à imprimer et à conserver dans le passeport.




Dès que le candidat obtient le visa, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

Le départ du candidat en Australie n'est possible qu'une fois qu'il est en possession du « **visa grant notice** ». La notification téléchargée depuis l'application Visa Entitlement Verification Online (VEVO) n'est pas recevable pour valider l'affectation V.I.E.

Le candidat peut alors se rendre en Australie.

CAS PARTICULIERS

Situation des ayants-droit ?	<p>Le V.I.E peut inclure un membre de sa famille⁴ sur le visa 403 (époux (se), pacs, concubin(ne)⁵).</p> <p>Lors du dépôt de la demande de visa, le candidat devra présenter des justificatifs de cette union comme un certificat de mariage, de concubinage ou de Pacs. À défaut, il faut trouver des justificatifs comme un bail en commun pour justifier d'une vie commune.</p> <p> Il est impératif de le mentionner à Business France avant le dépôt de la demande de visa et de transmettre au référent V.I.E Business France le document joint en Annexe II dûment rempli ainsi qu'un justificatif d'union.</p> <p>Sous réserve de l'accord du Département de l'Immigration australien, le visa accompagnant autorise l'activité professionnelle. Business France n'est pas en mesure de confirmer les conditions de ce visa auprès des employeurs.</p> <p>Dans cette éventualité, le conjoint ne pourra plus bénéficier de l'assurance santé du V.I.E et devra souscrire personnellement un contrat d'assurance santé.</p> <p>Un visa accompagnant peut être formulé lors du renouvellement du visa du V.I.E.</p> <p>Dans ces cas, une attestation Business France sera alors requise. Cette attestation est délivrée, sur demande auprès du référent V.I.E Business France, au vu de la preuve officielle de l'union.</p>
------------------------------	--

⁴ L'Immigration australienne se réserve le droit de vérifier la réalité du lien entre le candidat V.I.E et l'accompagnant.

⁵ En cas de concubinage « union de facto », l'Immigration australienne se réserve le droit de mener une enquête afin de s'assurer que les personnes vivent ensemble sur une base authentique « genuine and continuing domestic basis ».

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Avant le démarrage de sa mission, le correspondant V.I.E basé à Sydney transmet au candidat les informations nécessaires à sa bonne installation, comprenant notamment le Livret d'accueil V.I.E dans le pays. Toutes les informations complémentaires utiles au bon déroulement de la mission sont réunies dans le Guide V.I.E.

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit impérativement prendre contact avec le correspondant V.I.E situé à Sydney. La prise de contact se fait par envoi d'un courriel au directeur du bureau en et/ou au correspondante VIE en Australie. Il doit également procéder à son inscription consulaire en ligne sur ce lien : [ICI](#).

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité en Australie	→	Site Conseils aux voyageurs / Australie
Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde	→	Site Conseils aux voyageurs

FISCALITÉ

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local.

Chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France⁶.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal⁷.

Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...)⁸;
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil ;

Ces pratiques, peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

⁶ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

⁷ Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

⁸ En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

PROLONGATION DE MISSION

Le visa 403 étant délivré pour une durée initiale de 12 mois seulement, il faut nécessairement prévoir le renouvellement du visa pour 12 mois additionnels si la durée de mission est supérieure à 12 mois.



Les délais d'instruction par les services de l'Immigration pouvant être de 2 mois environ, la demande de prolongation de mission devra être **initiée par l'entreprise auprès de Business France 3 mois avant la fin de la mission initiale.**

La demande de visa s'effectue en ligne par le candidat ICI en suivant impérativement les consignes décrites à l'**Annexe I** de cette Note Pays.

- ✓ Lors de la demande de renouvellement de visa : le casier judiciaire français et/ou des pays de résidence antérieurs seront requis, (Police clearance certificates) traduits en anglais par un traducteur assermenté.
- ✓ Le casier judiciaire local (Australian Police Check) peut être également demandé, la demande se fait en ligne via le site <https://www.afp.gov.au/our-services/national-police-checks>

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

> AU NIVEAU MIGRATOIRE :



À l'issue de la mission, le volontaire doit quitter le territoire australien, au plus tard, le dernier jour de validité de son visa.

En cas d'interruption anticipée de la mission V.I.E, le correspondant V.I.E annulera le visa auprès des autorités australiennes au vu de la date d'interruption de la mission, date à laquelle le V.I.E devra sortir au plus tard du territoire.

Si le volontaire souhaite rester en Australie après sa mission V.I.E, il devra obtenir un nouveau visa auprès des autorités australiennes en fonction des critères d'éligibilité dont il pourra bénéficier et de sa situation. Il est précisé que les critères d'éligibilité sont très limités et que cette démarche peut être complexe et longue. Business France ne pourra pas apporter de soutien à cette démarche.

> AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL :



Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :

L'ENTREPRISE

**Lancement
d'un nouveau projet
V.I.E**→ Votre conseiller
commercial V.I.E**Question liée
au bon déroulement
de la mission V.I.E**

→ Votre référent V.I.E

LE CANDIDAT / VOLONTAIRE

**Question liée
au bon déroulement
de la mission V.I.E**→ Nous questionner par
écrit : [Ici](#)→ Par téléphone :
+ 33 (0)4 96 17 25 00**Question liée aux conditions locales**

→ Votre correspondant V.I.E :


Melisa Tovarmelisa.tovar@businessfrance.fr**BUREAU BUSINESS FRANCE AUSTRALIE**
31 Market Street
St Martins Tower, level 26 Sydney NSW 2000
AUSTRALIA

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.


ANNEXE 1 – Consignes pour formuler la demande de visa

Cette annexe donne la marche à suivre pour permettre au candidat de formuler la demande de visa 403. Veuillez impérativement suivre ces consignes.


CURRENT APPLICATION

Current application 

Give details of the stream to which this application relates.

Stream 

VISA APPLICATION CHARGE CONCESSION

Visa application charge concession 


Is the applicant eligible for a Visa Application Charge (VAC) concession?

Yes No

HEALTH EXAMINATION

Health examination

Has this applicant undertaken a health examination for an Australian visa in the last 12 months?

Yes No 


Vous pouvez répondre **NON** à la question: *Has this applicant undertaken a health examination for an Australian visa in the last 12 months?* Cela ne vous empêchera pas d'obtenir le visa et si c'est le cas, alors les autorités australiennes vous enverront un message pour vous demander de prendre RDV avec un médecin. Vous recevrez une notification vous indiquant si vous devez effectuer des examens médicaux.

ACCOMPANYING MEMBERS OF THE FAMILY UNIT


Section importante si vous souhaitez ajouter votre ayant-droit sur le visa. Il faut répondre YES à la question ci-dessous :

Accompanying members of the family unit

Are there any accompanying members of the family unit included in this application?

Yes No 

Add details

Family name	Given names	Date of birth	Relationship	Actions 
<input type="text" value="Add"/>				

Si vous n'ajoutez personne sur votre visa, vous pouvez simplement répondre **NO** et passer à l'étape suivante.

DEPARTMENT OFFICE

Il est possible qu'un rendez-vous physique soit demandé (assez rare). Dans ce cas, il faut sélectionner le bureau le plus proche sachant qu'il n'y a pas de bureau en France. Voici les deux options possibles :

Department office
The applicant may be required to attend an Australian Government Office for an interview. Which is the closest office to the applicant's current location?

Office

Department office
The applicant may be required to attend an Australian Government Office for an interview. Which is the closest office to the applicant's current location?

Office

PROPOSED PERIOD OF STAY

Dans cette section, il faut préciser la période de la mission V.I.E. Attention, même la mission en Australie est programmée sur 24 mois, le visa 403 n'est accordé que pour une durée maximale de 12 mois. C'est pourquoi il vous faudra renouveler la demande de visa à la fin de votre première année de mission. Il faut donc sélectionner « Up to 12 months » et renseigner la date de démarrage et de fin de mission.

Proposed period of stay
Give details of the proposed period of stay in Australia.

Length of stay in Australia

Date from

Date to

Note: If granted, the stay period may be less than the period requested. The applicant should check the Grant Notification Letter to confirm their period of stay in Australia.

AUSTRALIAN GOVERNMENT AGREEMENT DETAILS

Veillez renseigner les champs comme indiqué ci-dessous (mot pour mot)

Australian government agreement details
Give details of the name of the bilateral government agreement under which the applicant seeks entry to Australia.

Agreement name

Signatory party
Give details of the signatory to the agreement from the applicant's country.

Signatory from applicant's country

Give details

FINANCIAL SUPPORT

Pour le *package amount*, vous devez simplement faire la conversion du montant en euro de votre indemnité V.I.E en dollars australien. La capture d'écran ci-dessous n'est qu'un exemple, il faut l'adapter à votre situation. Vous trouverez le montant de vos indemnités sur les attestations transmises par Business France.

Remuneration package details

Package type:

Package amount: AUD

Frequency: Weekly Monthly Annually

Give details:

Financial support

Remuneration package ?

Will remuneration be received for undertaking the activity in Australia? Yes No

Give details of the type of remuneration package and what it will include.

Package type	Package amount	Frequency	Actions ?
Other living allowance	XXX AUD	Monthly	Edit Delete

ATTACH DOCUMENTS

Dans cette section, vous devrez ajouter vos documents. Suivre les indications dans l'ordre de 1 à 6.

Required

- Identity, Evidence of ?**
1 Received
- Support - Government Agreement Signatory, Evidence of ?**
1 Received
- Personal Financial Status, Evidence of ?**
1 Received
- Travel Document ?**
1 Received

Recommended

- Health Insurance, Evidence of ?**
1 Received
- Qualifications, Skills and Experience, Evidence of ?**
1 Received

- 1 Sélectionner « passeport » dans le menu déroulant et insérer une copie de votre passeport

Required

- Identity, Evidence of [?]
1 Received

Add documents

Document Type

Description

File names

Document Type	File Name
Passport	

- 2 Sélectionner « Letter/Statement – Other signatory to an agreement » dans le menu déroulant et insérer l'attestation Business France

- Support - Government Agreement Signatory, Evidence of [?]
1 Received

Add documents

Document Type

Description

File names

Document Type	File Name
Letter Statement - Other signatory to an agreement	ONLINE APPLICATION_2.pdf

- 3 Sélectionner « Letter/Statement – Bank/Financial institution » dans le menu déroulant et insérer l'attestation Business France

- Personal Financial Status, Evidence of [?]
1 Received

Add documents

Document Type

Description

File names

Document Type	File Name
Letter/Statement - Bank/Financial institution	

- 4 Insérer une copie de votre passeport

- Travel Document [?]
1 Received

Add documents

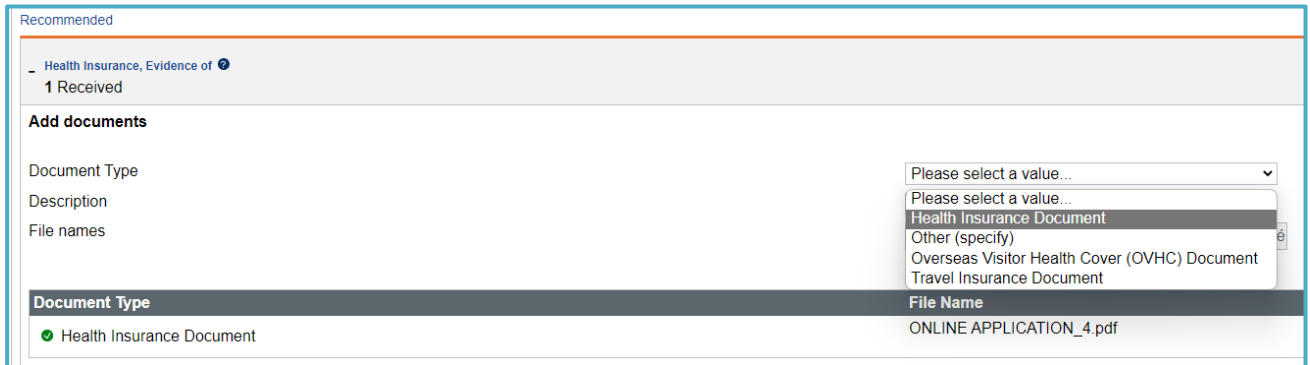
Document Type

Description

File names

Document Type	File Name
Passport	ONLINE APPLICATION_1.pdf

- 5 Sélectionner « Health Insurance Document » dans le menu déroulant et insérer l'attestation Business France



Recommended

- Health Insurance, Evidence of 1 Received

Add documents

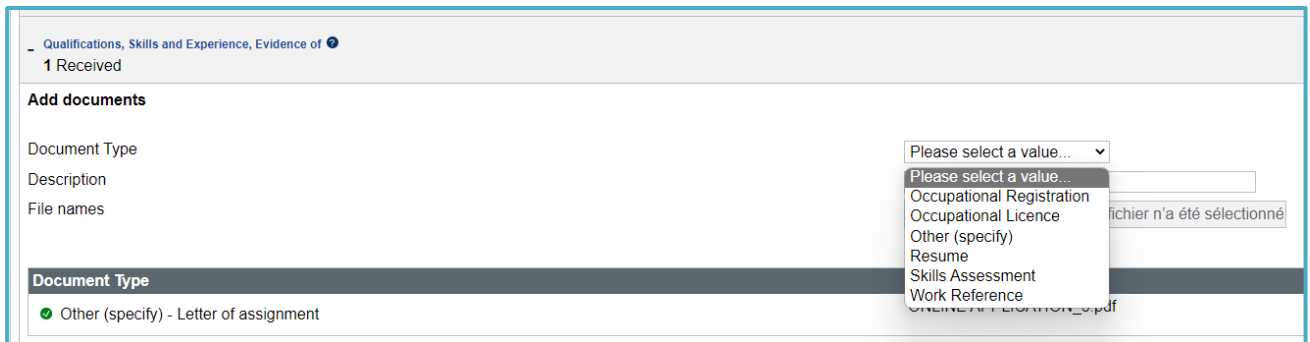
Document Type
Description
File names

Document Type
File Name

Document Type	File Name
Health Insurance Document	ONLINE APPLICATION_4.pdf

The screenshot shows a dropdown menu for 'Document Type' with the following options: 'Please select a value...', 'Health Insurance Document', 'Other (specify)', 'Overseas Visitor Health Cover (OVHC) Document', and 'Travel Insurance Document'. The 'Health Insurance Document' option is selected.

- 6 Sélectionner « Other (specify) » dans le menu déroulant et insérer le descriptif de la mission V.I.E fourni par la structure d'accueil



- Qualifications, Skills and Experience, Evidence of 1 Received

Add documents

Document Type
Description
File names

Document Type
File Name

Document Type	File Name
Other (specify) - Letter of assignment	ONLINE APPLICATION_4.pdf

The screenshot shows a dropdown menu for 'Document Type' with the following options: 'Please select a value...', 'Occupational Registration', 'Occupational Licence', 'Other (specify)', 'Resume', 'Skills Assessment', and 'Work Reference'. The 'Other (specify)' option is selected.

ANNEXE 2 – Visa accompagnant

A retourner à votre référent Business France de mission V.I.E accompagné du passeport de l'accompagnant et d'une preuve de vie commune (certificat de mariage, de concubinage ou de Pacs ou un bail en commun pour justifier d'une vie commune).

Le V.I.E peut inclure un membre de sa famille sur le visa 403 (conjoint, concubin, Pacsé). Il est impératif que cette information soit mentionnée sur les attestations qui seront établies par Business France.

Pour ce faire, il convient de retourner à votre gestionnaire de mission V.I.E ce document dûment renseigné et signé par le bénéficiaire du visa « accompagnant »

Nom et prénom du V.I.E :

Société :

Date de départ prévue :

Informations concernant le bénéficiaire du visa « accompagnant » lié au visa 403.

Je soussigné (e), M. Mme

Né(e) le

A

Autorise Business France à communiquer mes coordonnées (nom, prénom date et lieu de naissance) aux autorités australiennes en vue de l'obtention d'un visa accompagnant lié au visa 403 de

M.

Fait à

Le

Signature